



ARRÊTE MUNICIPAL N°2018-01

portant sur la reprise des concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRELAND,

VU les articles L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière communal pour quinze, trente, cinquante et cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions échues ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration depuis plus de deux ans feront l'objet d'une reprise par la Commune à partir du 1^{er} avril 2018.

Dans le cimetière du bas :

Emplacement	Concession n°	Date d'expiration
A-6	447	16.09.2014
E-6	235	05.09.2013
G-10	404	19.12.2008

Dans le cimetière du haut :

Emplacement	Concession n°	Date d'expiration
C-10	339	30.11.2011
E-12	567	09.11.2010
G-5	299	19.05.1990
V-7	325	12.06.2009
W-7	313	07.08.2007

Article 2 : Les monuments et les emblèmes funéraires existant sur ces emplacements qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 15 mars 2018 seront débarrassés par les soins de la Commune qui pourra en disposer librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment et seront déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire situé près de l'église.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fréland, le 19 janvier 2018
 Le Maire,



Jean Louis BARLIER.